

ÖkoFEN

**FEE
BAT**
GAGNEZ EN
EFFICACITÉ!

2021

**REMISE SPECIALE
ADHÉRENTS COOP ORCAB -10%**

TAUX DE REUSSITE : 95%



FORMATION ELIGIBLE AU CPF



Tarif de **1000€ HT**
(**1200€ TTC**)-hébergement
et repas inclus
ou **750€ HT (900€ TTC)**
sans hébergement (TVA 20%).

A retourner par mail à :
info@okofen.fr

Puis par courrier avec
votre règlement à :

ÖkoFEN FRANCE
Rue des Tenettes
Z.I. du Terraillet
73190 ST BALDOPH

Plus d'informations au
04 79 65 01 71

PUBLICS CONCERNÉS

Ce stage concerne les installateurs
chauffagistes, poseurs.

PRÉ-REQUIS*

**Maîtriser l'installation des
équipements de chauffage
courants.**

Déclaration d'activité de
formation enregistrée sous le
N° 82 73 01 631 73
auprès du préfet
de la région Auvergne-
Rhône-Alpes

Cet enregistrement ne vaut
pas agrément de l'Etat

PJ : Conditions Générales de Vente et
Règlement intérieur ÖkoFEN France

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

« Equipement Biomasse Vecteur Eau » - MOD_BOS EAU

(Un bulletin à compléter par stagiaire)

A. STAGES ET LIEUX DE FORMATION :

Dates de stage retenues :

Lieu du stage :

Avec hébergement / Sans hébergement

B. STAGIAIRE :

M, Mme / Prénom NOM :

Fonction :

E-mail * :@.....

Tel. :

Pré-requis* : OUI NON (Contacté le

C. ENTREPRISE : (*Tous les champs sont obligatoires)

Raison sociale* :

Représentée par (Prénom, NOM)* :

Fonction* :

E-mail* :@.....

Responsable du suivi de l'inscription (si différent)* :

Fonction* : Service* :

E-mail* :@.....

Adresse* :

Code postal / Ville* :

Téléphone* :Télécopie*

Numéro de siret* :

Activité de l'entreprise* :

D. PAIEMENT – PENALITES FINANCIERES SI RETRACTION OU DESISTEMENT* (voir les CGV ÖkoFEN France)

Règlement par chèque à l'ordre de ÖkoFEN France

Virement bancaire - Nous vous adressons un RIB à réception du bulletin.

E. FACTURATION :

Une facture acquittée vous est transmise à l'issue de la formation par e-mail.

F. OPERATEUR DE COMPETENCE (OPCO) - (Tous les champs sont

**obligatoires) – La prise en charge est effectuée par notre organisme de formation
dans le cadre de la convention FEEBAT et concerne les OPCO FAFCEA ou
CONSTRUCTYS et ce dans un délai de 15 jours calendaires avant le début de la
formation :**

Passez-vous par un organisme financeur de formation : OUI NON

Organisme financeur :

Adresse :

CP / Ville :

E-mail : Tél :

Fait à :le :

Cachet de l'entreprise

Signature :

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Formation Professionnelle Continue ÖKOFEN France.

Déclaration d'Activité de Formation enregistrée sous le N° 82 73 01 631 73 auprès du Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

1/ Objet et Champ contractuel

1.2. Les présentes conditions générales de vente ont pour objet de fixer les conditions dans lesquelles ÖkoFEN France s'engage à vendre une prestation de formation dans le cadre de la formation professionnelle continue.

1.3. Elles s'appliquent quelles que soient les clauses qui figurent dans les documents du client et notamment dans ses conditions générales d'achat.

1.4. Dans le cas où l'une quelconque des dispositions des présentes CGV serait déclarée nulle ou non écrite, les autres dispositions resteront intégralement en vigueur et seront interprétées de façon à respecter l'intention originelle des parties.

1.5. ÖkoFEN France peut modifier à tout moment les présentes CGV. Les CGV applicables sont celles qui ont été remises au client et acceptées par ce dernier.

2/Définitions

Formation inter-entreprises : formation dont le contenu est décrit dans le présent programme réalisée dans nos locaux.

Client : personne morale ou physique qui achète la prestation.

Stagiaire : personne physique qui bénéficie de la formation.

3/ Prise en compte des inscriptions

3.1. Pour les clients personnes morales

L'inscription n'est validée qu'à réception, d'une part, du bulletin d'inscription du stagiaire signé et revêtu du cachet de l'entreprise d'autre part du règlement total de la formation 10 jours ouvrés avant le déroulement de la formation ainsi que la signature de la convention de stage revêtue du cachet de l'entreprise.

3.2. Pour les personnes physiques

L'inscription n'est validée qu'à réception d'une part, du bulletin d'inscription du stagiaire signé et d'autre part du règlement total de la formation 10 jours ouvrés avant le déroulement de la formation ainsi que la signature de la convention de stage.

4/ Responsabilité

4.1 Toute inscription à une formation implique le respect par le stagiaire du règlement intérieur applicable aux locaux concernés, lequel est porté à sa connaissance et signé par le stagiaire.

4.2. ÖkoFEN France ne peut être tenue responsable des dommages ou perte d'objets et effets personnels apportés par les stagiaires.

4.3. Il appartient au client/stagiaire de vérifier que son assurance personnelle et/ou professionnelle le couvre lors de sa formation.

5/ Prix, modalités de facturation et de paiement

5.1. Les prix TTC sont indiqués sur le bulletin d'inscription et la convention de formation.

5.2. La facture est expédiée au client/Stagiaire dans un délai de 10 jours ouvrés après le déroulement de la formation.

5.3. Les paiements demandés avant le déroulement de la formation sont effectués soit par chèque soit par virement bancaire à l'ordre De ÖkoFEN France.

6/ Prise en charge par un organisme tiers

Lorsque la formation est prise en charge par un organisme tiers (OPCA), il appartient au client/stagiaire de faire la demande de prise en charge **avant le début de la formation** et de s'assurer de la bonne fin de cette demande et du paiement par l'organisme qu'il a désigné.

ÖkoFEN France demande le règlement des formations avant leur déroulement, les organismes tiers (OPCA) remboursent directement les clients/stagiaires si la prise en charge n'a pas été réceptionnée par ÖkoFEN France 10 jours ouvrés avant le début de la formation.

7/ Pénalités de retard et sanction en cas de défaut de paiement.

En cas de défaut de paiement d'un chèque encaissé après le déroulement de la formation une procédure d'impayé sera engagée à l'encontre du client/stagiaire. Nous recourrons à tous moyens à notre convenance pour recouvrer les sommes dues à ÖKOFEN France

8/ Convocation et Attestation de présence

8.1. Une lettre de convocation indiquant le lieu exact et les horaires de la formation est adressée au client/stagiaire. ÖKOFEN France ne peut être tenue responsable de la non réception de celle-ci par les destinataires, notamment en cas d'absence du stagiaire à la formation.

8.2. Une attestation de présence, établie en conformité avec les feuilles d'émargement, est remise au client et/ou au stagiaire en fin de formation.

9/ Annulation, report, cessation anticipée, absences.

Personne morale et physique

– Rétractation ou désistement du stagiaire –

Si le désistement du stagiaire intervient moins de 10 jours calendaires avant le début de la formation, une pénalité de 40% du coût total de la formation sera appliquée. Hors cas de force majeure.

Si le désistement intervient entre 5 jours calendaires et le jour même de la formation, le montant total du coût de la formation sera encaissé. Hors cas de force majeure.

Toute annulation à la date du début de la formation ou non présentation du stagiaire entraîne la facturation du prix total de la formation, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.

Une fois la formation commencée, lorsque, par suite de cas de force majeure dûment reconnu (événement imprévisible, insurmontable et étranger à la personne), le client personne physique est dans l'impossibilité de poursuivre la formation, le contrat est résilié de plein droit et les prestations de formation effectivement dispensées sont facturées au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées. En l'absence de cas de force majeure, une fois la formation commencée, toute annulation, abandon ou interruption entraîne la facturation du prix total de la formation, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.

ÖkoFEN France :

ÖkoFEN France se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session de formation si le nombre minimal de participants n'est pas atteint.

En cas d'annulation par ÖkoFEN France, les sommes versées sont remboursées au client. En cas de report, ÖkoFEN France propose de nouvelles dates : si le client les accepte, les sommes déjà versées sont imputées sur le prix de la nouvelle session de stage ; si le client les refuse, ces sommes lui sont remboursées. En cas de cessation anticipée de la formation par l'établissement pour un motif indépendant de sa volonté, le contrat est résilié de plein droit et les prestations de formation effectivement dispensées sont facturées au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.

Dans tous les cas, l'annulation ou le report du stage de formation ne peut donner lieu au versement de dommages et intérêts à quelque titre que ce soit.

10/ Propriété Intellectuelle

ÖKOFEN France est seule titulaire des droits de propriétés intellectuelle sur l'ensemble des formations qu'elle propose à ses clients. Tous les contenus et supports pédagogiques, quelles qu'en soient leur forme et leur nature (économique, technique, commercial) utilisés dans le cadre des formations, appartiennent à titre exclusif à ÖkoFEN France.

Toute utilisation, représentation, reproduction intégrale ou partielle, traduction, transformation et, plus généralement, toute exploitation non expressément autorisée par ÖkoFEN France pourra donner lieu à des poursuites civiles et/ou pénales sur le fondement du code de la propriété intellectuelle.

11/ Confidentialité

ÖkoFEN France, le client et le stagiaire s'engagent réciproquement à garder confidentiels, les informations et documents, quelles que soient leur forme et leur nature (économiques, techniques, commerciaux...), auxquels ils pourraient avoir eu accès dans le cadre de l'exécution de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat.

12/ Informatique et Libertés

Des données à caractère personnel sont collectées afin de pouvoir répondre à la demande du client et du stagiaire et de les tenir informés des offres de service d'ÖkoFEN France ; aucune information personnelle n'est cédée à des tiers. Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, le client et le stagiaire disposent d'un droit d'accès qu'ils peuvent exercer auprès du correspondant à la protection des données à caractère personnel. Ils disposent également d'un droit de modification, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant qu'ils peuvent exercer auprès du service en charge de la formation d' ÖkoFEN France.

13 Droits Applicables – Tribunaux Compétents

Toutes les contestations relatives aux ventes de biens et services conclus par ÖkoFEN France, ainsi qu'à l'application ou à l'interprétation des présentes conditions générales de vente sont réglées par la loi française.

14/ Relations Clients

Pour toute information, question ou réclamation, le client peut s'adresser au Centre de Formation ÖkoFEN France du Lundi au Vendredi de 8h30 à 18h (Vendredi : 17h) au 04 79 65 01 71 ou transmettre un courriel à info@okofen.fr.

REGLEMENT INTERIEUR

Applicables aux stagiaires

(Articles L6352-3 et L6352-4 et R6352-1 à R6352-15 du Code du Travail)

PREAMBULE

Nous sommes très heureux de vous accueillir dans nos locaux pour une formation .

Le présent règlement est établi pour satisfaire aux dispositions du Code du Travail dans le cadre des activités de Formation Professionnelle . Il s'applique aux personnes inscrites à une action de formation organisée par le centre de formation ÔKOFEN France . Il définit les règles d'hygiène, de sécurité et de discipline applicables à ces personnes.

Art. 1 HYGIENE ET SECURITE

Les participants à une action de formation organisée par le centre de formation ÔKOFEN France sont tenus de se conformer aux règles rappelées ci-après.

Art. 1.1 Hygiène

- Il est interdit à tout stagiaire de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans le centre de formation
- Il est interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux du centre de formation
- Les locaux mis à la disposition des stagiaires ainsi que les installations sanitaires doivent être conservés dans un état constant de propreté

Art. 1.2 Sécurité

- L'entrée et la sortie des stagiaires doivent s'effectuer par les issues désignées
- Les consignes de sécurité ainsi que le plan de localisation des extincteurs des issues de secours sont affichés à l'entrée de la salle de formation ; les stagiaires sont invités à consulter ces panneaux d'information .
- Les moyens individuels de protection contre les accidents mis à la disposition des stagiaires doivent être systématiquement utilisés conformément aux consignes de sécurité précisées par le formateur .

Le refus de se soumettre aux règles et obligations ci-dessus peut entraîner l' application de l' une des sanctions prévues dans ce règlement intérieur, allant du rappel à l' ordre, à l'exclusion définitive.

Art. 2 REGLES DISCIPLINAIRES

Art. 2.1

Les stagiaires s'engagent à respecter la personnalité et les opinions de chacun. Ils doivent d'une manière générale ne rien faire qui gêne, nuise ou blesse. Tout comportement nuisant au bon déroulement du stage sera sanctionné.

Thomas PERRISSIN, Directeur Général ÖkoFEN France





Art. 2.2 Sanctions

En cas de faute ou d'infraction aux dispositions du présent règlement intérieur, le centre de formation ÖKOFEN France peut prononcer l'une des sanctions suivantes à l'égard des stagiaires:

- Rappel à l'ordre
- Avertissement écrit
- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive

Cette décision ne sera prise qu'après information préalable de l'intéressé des griefs retenus contre lui et avoir entendu ses explications.

En cas d'incident ou de litiges durant la formation, tout stagiaire peut, après en avoir informé le formateur, demander à être reçu par le Gérant du centre de formation.

Art .3 REPRESENTATION DES STAGIAIRES

Lorsqu'un stage a une durée supérieure à 500 heures, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles, sauf les détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.

L'organisme de formation organise le scrutin qui a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, au plus tard 40 heures après le début du stage. En cas d'impossibilité de désigner les représentants des stagiaires, l'organisme de formation dresse un PV de carence qu'il transmet au préfet de région territorialement compétent.

Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit de participer à la formation.

Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la session de formation, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux articles R.6352-9 à R.6352-12.

Les représentants des stagiaires font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

Etabli le 20 septembre 2017 à Saint-Baldoph

Thomas PERRISSIN, Directeur Général ÖkoFEN France

ÖkoFEN FRANCE

Le spécialiste de la chaudière à granulés
Rue des Tenettes – Z.I. du Terraillet –
73190 SAINT-BALDOPH
Tel : 04 79 65 01 71 - Fax : 04 79 71 96 52
www.okofen.fr